

PROCURATION



Où faire la démarche ?

Le mandant peut se présenter :

- > dans un commissariat de police ou une gendarmerie (où qu'il soit)
- > ou au tribunal d'instance de son domicile ou de son lieu de travail (Pour Pierrefeu-du-Var il s'agit de Toulon)

À savoir

si l'état de santé du mandant l'empêche de se déplacer, il peut demander qu'un personnel de police se déplace à domicile pour établir la procuration. La demande de déplacement doit être faite par écrit et accompagnée du certificat médical ou du justificatif de l'infirmité.



VILLE DE PIERREFEU-DU-VAR

PLACE URBAIN SÉNÈS
83390 PIERREFEU-DU-VAR

 **04.94.13.53.13**

 **04.94.13.53.00**

Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h.